

# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2012



FIJI Rhône-Alpes  
64 rue Paul Verlaine  
69100 Villeurbanne  
04.78.03.33.63  
[info@fiji-ra.com](mailto:info@fiji-ra.com)  
[www.fiji-ra.com](http://www.fiji-ra.com)

 SOMMAIRE

Editorial

- I. Les services d'accès aux droits
  - 1. Les permanences juridiques
  - 2. Les formations
  - 3. Les sessions de sensibilisation
- II. Les thématiques
  - 1. Le divorce international
  - 2. La répudiation
  - 3. L'adoption internationale
- III. Les publications
  - 1. Lettres trimestrielles
  - 2. Notes juridiques
- IV. Les partenariats
  - 1. Groupe de travail
  - 2. Partenariats
  - 3. Événements
- V. La vie associative
  - 1. L'équipe
  - 2. Projet associatif

Conclusion

Annexes

## EDITORIAL

2012 a été une année riche en événements pour l'association FIJI Rhône-Alpes. Elle a connu, tout d'abord, des changements importants au sein de l'équipe et du conseil d'administration, lui donnant la chance d'un profond renouvellement. Ces changements se sont accompagnés d'une consolidation des activités principales de l'association et d'un redéploiement de la vision stratégique de FIJI Rhône-Alpes dont vous trouverez les premiers résultats dans ce rapport d'activité.

Outre ses activités courantes, FIJI Rhône-Alpes a renforcé ses actions de plaidoyer et se trouve de plus en plus sollicitée pour apporter son expertise, en France et à l'étranger. L'année 2012 a notamment été marquée, au plan national, par une forte volonté politique en faveur de l'accès aux droits des femmes issues de l'immigration et de la lutte contre les discriminations liées au genre et à l'origine. FIJI Rhône-Alpes s'inscrit pleinement dans ces considérations et a été invitée par le Ministère des droits des femmes à présenter ses observations quant à l'impact des règles de droit international privé sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Des travaux sont en cours qui devraient servir de support à un futur projet de loi sur les droits des femmes envisagé par la Ministre.

Les permanences juridiques ont été marquées, en 2012, par une augmentation des demandes relatives aux femmes étrangères ou d'origine étrangère victimes de violences conjugales. Ces femmes se trouvent dans une situation juridique complexe qui nécessite un travail interpartenarial renforcé. A ce titre, FIJI Rhône-Alpes prend en charge les problématiques de droit international privé rencontrées par les femmes victimes de violences (mariages forcés,

répudiations, conflits de procédures de divorce, autorité parentale, enlèvements internationaux d'enfants) ainsi que les questions relatives à la délivrance ou au renouvellement du titre de séjour pour lesquelles nos partenaires de l'ensemble de la région Rhône-Alpes montrent le besoin d'être accompagnés au plan juridique. Cette question sera illustrée par des exemples concrets dans ce rapport d'activité.

L'année 2012 a également été marquée par la proposition de loi sur l'enfance délaissée et l'adoption, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> mars 2012. Nous avons adressé une note de plaidoyer à la commission des affaires sociales et à la commission des lois au Sénat afin de faire connaître les aspects juridiques qui mériteraient d'être clarifiés (v. note en annexe). Cette proposition pourrait en effet avoir des conséquences sur l'adoption internationale et la coopération avec les pays d'origine ainsi que sur l'adoptabilité des enfants recueillis en kafala puisqu'elle permettrait leur adoption en France dès lors qu'un accord international existe avec le pays d'origine de l'enfant. FIJI Rhône-Alpes a exprimé ses préoccupations à l'égard d'une telle mesure dont les conséquences pourraient être contre-productives pour les enfants recueillis en kafala.

Cécile Corso

Responsable de projet

Pour FIJI Rhône-Alpes



## I. LES SERVICES D'ACCES AUX DROITS

Environ 900 personnes, professionnels ou particuliers, ont bénéficié des services de FIJI Rhône-Alpes en 2012, tous services confondus (permanences, sessions, formations).

### 1. Les permanences juridiques

#### A. Les permanences téléphoniques

FIJI Rhône-Alpes assure des permanences juridiques par téléphone du lundi au mercredi de 9h à 12h. L'association reçoit également un certain nombre de demandes d'informations par courriel qui débouchent généralement sur un contact téléphonique et/ou un entretien individuel. Les permanences juridiques connaissent toujours une très forte affluence et émanent de partenaires très diversifiés (v. supra, p 18-19). **L'association a totalisé 660 demandes en 2012.** Cela correspond à une moyenne de 55 appels par mois, **soit environ 5 nouvelles demandes par jour de permanence.** Les juristes sont très sollicités et nous renouvelons le constat selon lequel sans développement de la capacité humaine et des moyens matériels, les permanences risquent d'être saturées.

## Exemple type d'une matinée de permanences chez FIJI Rhône-Alpes

- **9h** : une juriste du CIDFF de Nanterre nous contacte pour une question relative à la filiation internationale. Il s'agit d'une femme de nationalité marocaine dont le mari a reconnu l'enfant alors qu'il n'en était pas le père biologique. L'enfant est le fruit d'une relation adultérine. Madame souhaite procéder au rétablissement de la filiation de l'enfant.
- **9h15** : appel au consulat de France à Bogota en Colombie pour une demande de visa de retour d'un enfant dont le document de circulation pour étranger mineur a échoué.
- **10h** : courriel de la Cimade Femmes de Montreuil, il s'agit d'une femme de nationalité algérienne. Après s'être mariée en Algérie et avoir fait transcrire son mariage en France, Madame a rejoint son époux en France sous couvert d'un titre de séjour d'un an. De leur union est né en France un enfant, de nationalité française. Au cours de vacances en Algérie, Monsieur a engagé une procédure de répudiation et a dérobé les papiers de Madame et de l'enfant, les empêchant de revenir en France. Madame a demandé au Consulat de France en Algérie un laissez-passer, resté sans suite. Un courriel du consulat de France en Algérie lui opposerait le fait qu'elle et son fils ne peuvent pas sortir du territoire algérien sans détenir une procuration du mari et père. Madame a regagné le territoire français, son fils demeurant coincé en Algérie.
- **10h30** : une femme de nationalité camerounaise, dirigée par la Maison de Justice et du Droit (MJD) Lyon 8<sup>ème</sup>, nous sollicite pour obtenir des informations juridiques quant à l'adoption internationale. Elle souhaite savoir si une adoption plénière émanant d'un jugement camerounais ayant obtenu exequatur en France peut faire l'objet d'une révocation.
- **10h45** : rédaction d'un recours contre une décision de refus de visa à l'égard d'un enfant étranger de parent français du consulat de France en République Démocratique du Congo.
- **10h50** : appel d'une femme de nationalité bosniaque dirigée par la MJD de Vénissieux quant aux démarches à effectuer pour la reconnaissance d'un jugement de divorce français en Bosnie-Herzégovine.
- **11h** : appel d'une femme de nationalité cambodgienne dirigée par la permanence CIMADE de Villeurbanne pour une question relative au renouvellement de son titre de séjour dans le cadre de violences conjugales.
- **11h10** : appel d'une femme de nationalité française ayant porté plainte contre son époux de nationalité tunisienne pour des faits de violences conjugales. Les époux ont un enfant. Elle souhaite s'assurer que son époux ne risque pas de se voir retirer son titre de séjour au cas où elle ne retirerait pas sa plainte.
- **11h25** : appel d'une femme dirigée par une juriste de l'Association Dauphinoise Accueil Travailleurs Etrangers (ADATE) pour des informations relatives au placement d'enfant. Madame est de nationalité française. Un enfant est né d'une union libre avec un homme de nationalité italienne. Suite à une dépression de Madame, la fille de celle-ci a été placée auprès de sa nounou. Madame est venue se réfugier auprès de sa famille en France. Elle souhaite savoir si elle peut entamer des démarches en France pour pouvoir récupérer sa fille.
- **11h40** : appel de l'Association Villeurbanne pour le Droit au Logement (AVDL) pour se renseigner sur le droit aux prestations familiales d'enfants de nationalité camerounaise non entrés en France dans le cadre du regroupement familial.
- **12h** : appel d'un couple suivi par l'association pour un nouveau rendez-vous.
- **12h15** : courriel du Centre Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) pour obtenir des informations relatives à une succession transfrontière. Monsieur est de nationalité Bulgare, réside en France et se fait soigner en Suisse. Il est en fin de vie et souhaite obtenir des informations pour l'organisation de sa succession.

### **B. Le suivi de dossiers individuels**

La nature complexe des demandes soumises à l'association nécessite généralement un rendez-vous individuel et un suivi de dossier.

181 rendez-vous ont été fixés en 2012 soit 21 de plus que l'an passé (160 en 2011 et 152 en 2010). Il y a donc une progression constante du nombre de personnes reçues en rendez-vous, signe, selon nous, de la complexité des situations orientées vers Fiji Rhône-Alpes et de la nécessité d'une aide juridique approfondie (rédaction de requête, de recours, consultation juridique etc...).

Dès lors que les juristes de l'association effectuent un courrier ou une démarche administrative en faveur de la personne reçue, un dossier est créé.

En 2012, 53 nouveaux dossiers ont été ouverts. Une quarantaine de dossiers datant des années précédentes sont toujours actifs, ce qui signifie que les juristes de l'association ont traité une centaine de dossiers en 2012.

Il est intéressant de noter que les situations peuvent faire l'objet d'un suivi sur plusieurs années, notamment lorsqu'une procédure est en cours devant une juridiction. Par exemple, l'association a été contactée en avril 2009 pour ce qui est de la répartition d'une pension de réversion entre les trois épouses d'un assuré social polygame décédé. La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) refusait de reconnaître les droits des coépouses au motif qu'aucune convention bilatérale n'existait avec les pays d'origine. Les juristes de FIJI Rhône-Alpes ont effectué un recours amiable devant la caisse de recours amiable de la CARSAT puis un recours devant le Tribunal aux affaires de la sécurité sociale (TASS). Le dossier a donc été suivi pendant 3 ans par l'association FIJI Rhône-Alpes, le TASS ayant rendu une décision favorable en mars 2013.

## Exemple type de dossiers suivis par FIJI Rhône-Alpes

### ***Mariage forcé d'une mineure en Algérie :***

Une jeune femme de nationalité française sollicite la permanence FIJI-RA. Elle évoque une situation de mariage forcé célébré en Algérie alors qu'elle y résidait et n'était âgée que de 17 ans. Madame indique que ce mariage aurait été célébré en vue de l'obtention par son mari d'un titre de séjour sur le territoire français. Dès la célébration du mariage, Madame indique qu'elle a subi des violences. De cette union forcée est né un enfant en France et Monsieur a obtenu une carte de séjour de parent d'enfant français. Madame souhaite annuler ce mariage non consenti. Deux procédures ont été mises en place. Une demande d'annulation de mariage a été adressée au procureur de la République de Nantes. Ce dernier a convié Madame à demander la transcription de son acte de mariage auprès du service d'état civil de Nantes en faisant état de la contrainte exercée sur elle lors de la célébration du mariage, à la suite de quoi le parquet de Nantes a requis l'annulation du mariage devant le tribunal de grande instance de Nantes. Le dossier de Madame est soutenu par un avocat. Corrélativement, Madame a été dirigée vers une avocate chargée d'une requête en divorce. Par ailleurs, Madame a été orientée vers l'association Femmes Informations Liaisons (FIL) au titre des violences conjugales subies.

### ***Répudiation en Algérie :***

Une femme de nationalité algérienne a contacté la permanence juridique FIJI-RA. Son mari l'a répudié en Algérie et a demandé la transcription de cette répudiation auprès du Service central d'état civil. Madame a été invitée par le Parquet de Nantes à faire connaître sa volonté d'acquiescer ou de s'opposer au jugement de divorce prononcé en Algérie afin qu'il « soit reconnu comme valable en France ». Un courrier a été adressé par les juristes de FIJI Rhône-Alpes au procureur de la République de Nantes l'interrogeant sur le point de savoir si l'acquiescement de l'épouse purge le jugement de divorce de toute contrariété au principe d'égalité entre époux. Le procureur de la République a opposé le fait que la répudiation est légitime dans la législation algérienne s'agissant des ressortissants algériens, ce à quoi il a été répondu que la proximité de la situation avec le for permet le déclenchement de l'ordre public de proximité tel que le prévoit la Cour de cassation. La répudiation ayant tout de même été transcrite, Madame a été orientée vers un avocat à Roanne pour demander l'annulation de la transcription de la répudiation et engager une procédure de divorce en France.



*Il ressort de la jurisprudence de la Cour de cassation, en creux, qu'une répudiation pourra produire des effets en France à la condition qu'il y ait eu acquiescement à la répudiation. Il est effectivement des hypothèses où une femme répudiée aura intérêt à se prévaloir du jugement obtenu à l'étranger par son mari, pour pouvoir se remarier en France par exemple. L'acquiescement à la répudiation ne semble néanmoins pas pouvoir être déduit du fait que l'épouse ait fait appel sur les conséquences pécuniaires du divorce ou introduit une requête après divorce en France pour obtenir une décision sur l'autorité parentale. Par ailleurs, l'imprécision de la notion d'acquiescement conduit à certaines pratiques qui interrogent au regard des droits des femmes répudiées. Ainsi, lorsque le conjoint demande la transcription d'une répudiation auprès du Parquet de Nantes, l'épouse reçoit un courrier lui demandant d'indiquer si elle consent ou non à la transcription, sans bénéficier, à notre connaissance, d'une information quant aux droits qui lui sont ouverts en France. Comment être certain, dès lors, que l'épouse a bien « consenti » à la répudiation et selon quels critères.*

Dans certains cas exceptionnels, FIJI Rhône-Alpes se réserve la possibilité de suivre des dossiers à distance, sans que la personne bénéficiaire ait pu être reçue : il en est ainsi des demandes de visa retour lorsque la personne qui nous contacte se trouve bloquée à l'étranger suite au vol de ses documents de voyage par son conjoint. Bien souvent, les personnes bénéficiaires sont accompagnées dans leurs démarches, en France, par un ami ou un membre de la famille qui contacte la permanence de notre association. Le caractère international des dossiers traités, parfois en langue anglaise, nécessite un investissement considérable.

#### **Exemple de dossier international : la demande de délivrance de visa retour**

Mme T., de nationalité pakistanaise, a contacté notre permanence juridique en 2011 alors qu'elle était au Pakistan, son mari ayant dérobé l'ensemble de ses documents d'identité et de séjour lors d'un voyage dans le pays d'origine. FIJI Rhône-Alpes a effectué une demande de visa de retour au nom de Mme T. devant le consulat de France d'Islamabad, puis un recours devant la commission de recours contre les refus de visas ainsi qu'une orientation vers une avocate au barreau de Nantes face à l'inertie du consulat. Le ministère de l'Intérieur a fini par enjoindre au consulat de délivrer le visa de retour en mars 2012. Mme T. est arrivée en France en mai 2012 et est, depuis, accompagnée par FIJI Rhône-Alpes pour obtenir le renouvellement de son titre de séjour. Elle en est à son 4<sup>ème</sup> récépissé.

### C. Les permanences locales en région

Les permanences dans les autres départements de la région Rhône-Alpes se sont pérennisées en 2012 avec deux associations partenaires, l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES), située dans un quartier prioritaire, le Biollay, à Chambéry et Solidarité Femmes, située dans le quartier de l'Arlequin à Grenoble. Les juristes de l'association sont accueillies dans les locaux de l'association partenaire et les personnes sont reçues en rendez-vous, de préférence accompagnées par le professionnel en charge de la situation dans le département concerné. Les demandes d'accès aux permanences sont réceptionnées par l'association partenaire en région qui demande à FIJI Rhône-Alpes de planifier un déplacement dès lors qu'un minimum de 3-4 situations est atteint.

Au sein de l'ADDCAES, les permanences ont lieu régulièrement depuis plusieurs années, à raison d'une permanence tous les deux-trois mois. Un nouveau partenariat a été formalisé avec l'association Solidarité Femmes où 4 permanences ont été assurées en 2012.

FIJI Rhône-Alpes et les deux associations partenaires ont renouvelé ces actions en 2013.

Des contacts ont également été pris avec l'association Espace Femmes en Haute-Savoie qui a manifesté son intérêt pour des permanences délocalisées dans ses antennes du département (Cluzes, Annecy, Thonon, Gaillard).

### D. Analyse des demandes

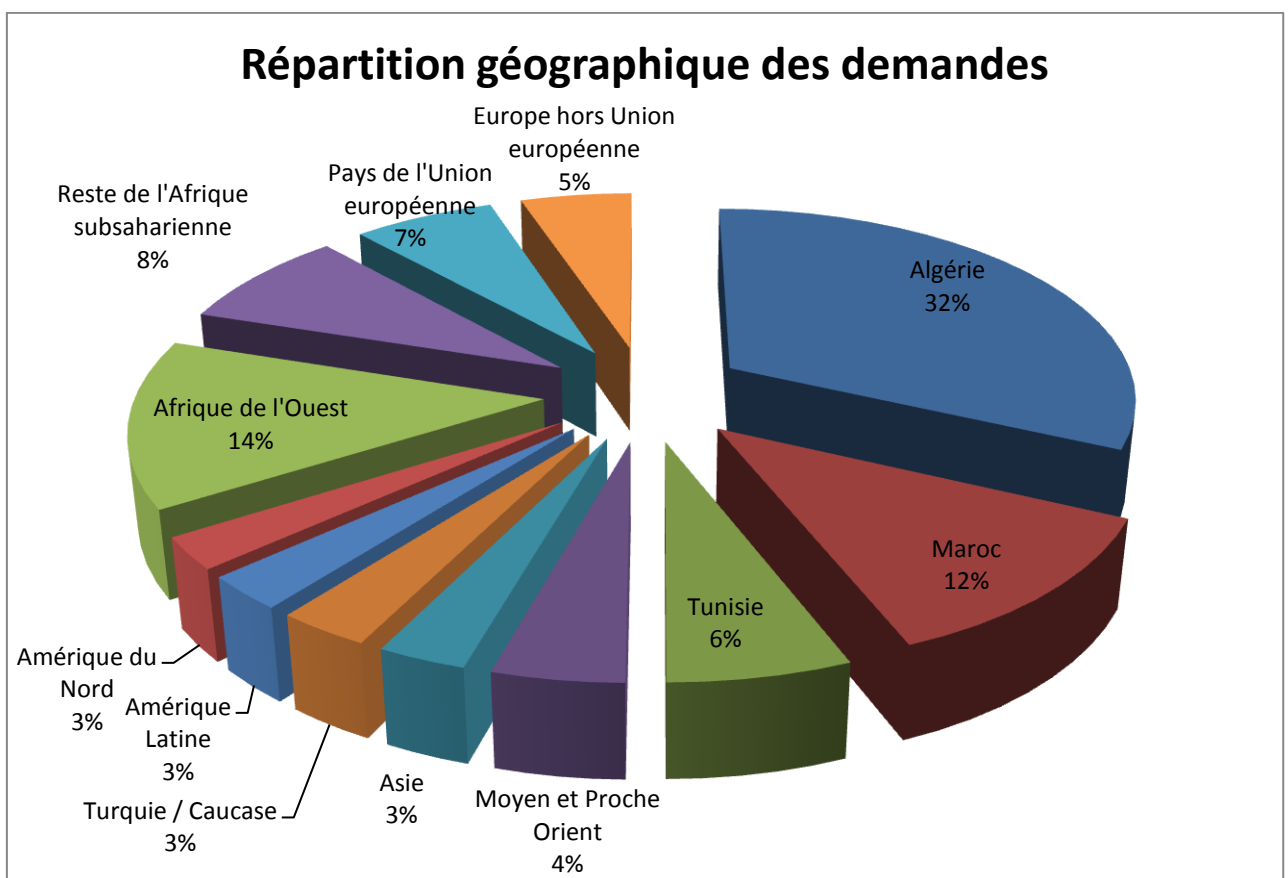
Chaque demande d'information juridique est répertoriée dans un tableau permettant de renseigner les champs suivants : lien géographique entretenu par la situation juridique avec un pays étranger, sexe du demandeur, action individuelle ou en couple, tranche d'âge du demandeur, thématique principale de la demande, origine départementale de la demande, demande directe (personne bénéficiaire) ou indirecte (professionnel). Les permanences délocalisées n'ont pas fait l'objet d'un traitement graphique des situations en 2011 mais correspondent bien à la répartition des demandes telle que présentée ci-dessous.

- **Répartition géographique des demandes**

Le lien géographique entretenu par la situation litigieuse avec un Etat étranger est qualifié, en droit international privé, d'élément d'extranéité. Il peut s'agir du domicile à l'étranger, de la nationalité étrangère d'une ou des personnes concernées, de la résidence habituelle, etc... C'est l'élément d'extranéité qui permet de rattacher la situation au droit international privé et de déclencher l'application de cette branche spécifique du droit.

Une même situation peut se rattacher à plusieurs pays : ainsi, d'un enfant marocain, né en Belgique, dont la résidence habituelle est en France, mais seul l'élément de rattachement déterminant pour l'application des règles de droit international privé est pris en compte dans la comptabilité analytique. Les chiffres qui suivent ne reflètent donc pas entièrement la complexité et l'éclatement international des situations.

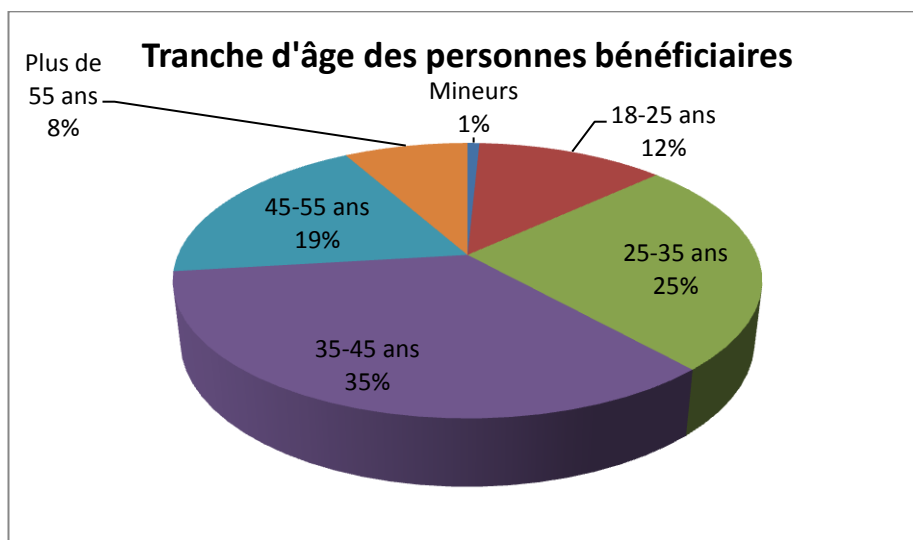
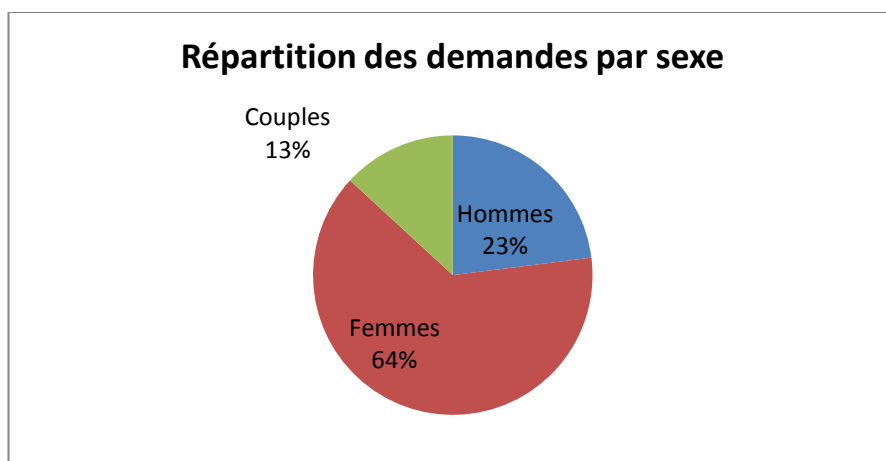
En 2012, 50 % des demandes présentaient un lien de rattachement avec l'un des trois pays du Maghreb : Algérie (32%), Maroc (12%), Tunisie (6%). Viennent ensuite les demandes relatives aux pays d'Afrique (22%), dont l'Afrique de l'Ouest (14%) et l'Afrique subsaharienne (8%). Les demandes présentant des liens de rattachement avec les pays d'Europe représentent 12% des permanences (7% des demandes concernent les pays d'Union européenne et 5% les pays d'Europe hors union européenne, principalement la Suisse).



On note enfin une progression des demandes en lien avec l'Amérique Latine, qui sont passées de 1.59% en 2011 à 4% en 2012 et des demandes en lien avec le Moyen et le Proche Orient qui sont passées de 0.72% en 2011 à 2% en 2012.

- Répartition des demandes par sexe et par âge

La part féminine reste la plus importante : les femmes ont représenté 64 % des personnes bénéficiaires en 2012. La demande féminine émane généralement de femmes en conflit conjugal, isolée ou en situation de monoparentalité. La part masculine a représenté 23% des demandes contre 27.3% en 2011. Le nombre de démarches effectuées par les deux membres d'un couple a quant à lui augmenté, soit 13 % des demandes en 2012 contre 6.7% en 2011. Il convient de noter, à ce titre, qu'un certain nombre de situations internationales relèvent d'un projet de couple : mariage international, adoption à l'étranger, kafala...

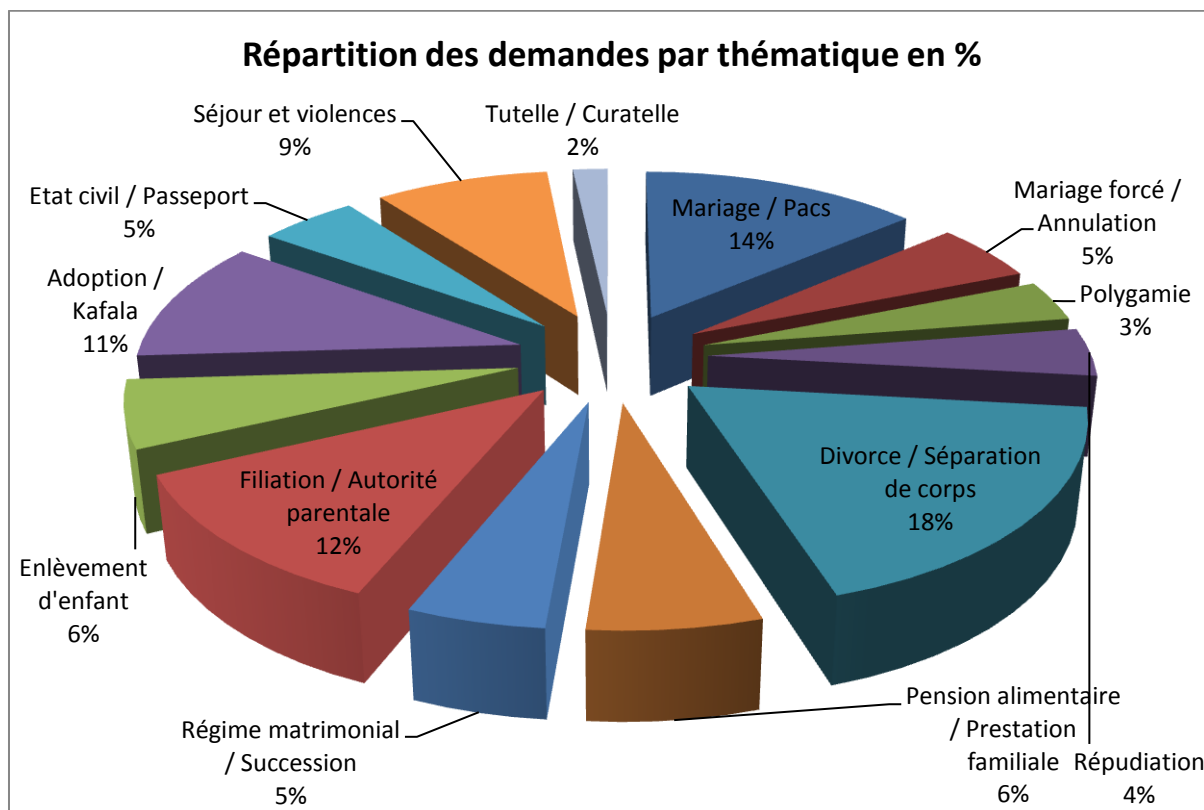


Les demandes qui concernent des mineurs apparaissent sous-représentées car elles ne sont pas comptabilisées en tant que telles dès lors que le mineur ne nous a pas directement contactés mais que la demande a été faite par son représentant légal (adoption, kafala, autorité parentale...). C'est alors l'âge du demandeur qui est pris en compte.

- **Répartition des demandes par thématiques**

Les questions relatives au divorce et à la séparation de corps sont, comme les années précédentes, sur-représentées à hauteur de 18% des demandes. Cela étant, l'écart entre cette thématique et les autres s'est resserré. Le mariage international représente 14% des demandes tandis que la filiation et l'autorité parentale représentent 12% des demandes. Proportionnellement, l'ensemble des autres thématiques est mieux représenté : ont principalement augmenté, les demandes relatives au séjour et aux violences conjugales, qui sont passées de 6.80% en 2011 à 9% en 2012, les demandes relatives à l'adoption et à la kafala, qui sont passées de 6.37% en 2011 à 11% en 2012, et les demandes relatives aux mariages forcés, passées de 1.74% en 2011 à 5% en 2012.

Ces chiffres sont toujours à analyser avec prudence et ne sauraient être représentatifs d'une augmentation de phénomènes réels. Une des explications pourrait être que l'association est désormais bien identifiée, par un large éventail de partenaires, sur l'ensemble de ses champs de compétences.



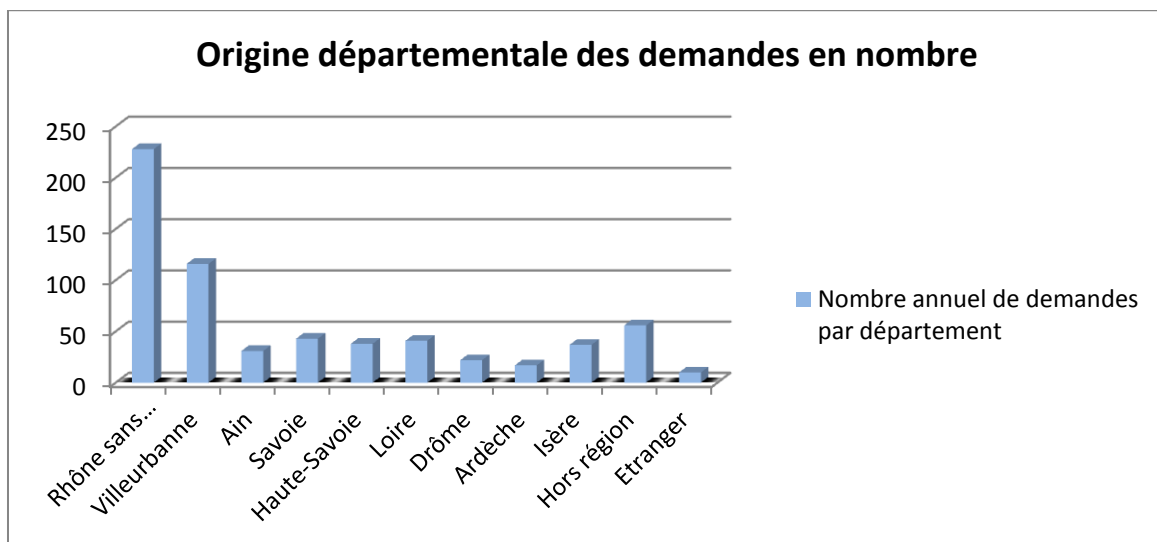
- **Répartition des demandes par départements**

Pour la deuxième année consécutive, l'origine départementale des demandes est rendue visible grâce à un outil répertoriant, pour chaque demande d'information, le département de domicile ou de résidence habituelle de la personne bénéficiaire ou la localisation de la structure qui nous contacte. 35.7%, soit 228 demandes, proviennent du département du Rhône, dont plus d'une centaine de Villeurbanne (116, soit 18.15% des demandes, contre 13% en 2011).

Proportionnellement, le nombre de demandes émanant des autres départements de la région a augmenté (35.21% contre 28% en 2011) et se répartissent tel que suit, par ordre décroissant : Savoie (6.72%), Loire (6.41%), Haute-Savoie (5.94%), Isère (5.19%), Ain (4.85%), Drôme (3.44%), Ardèche (2.66%). On observe donc un certain rééquilibrage des demandes au profit des autres départements de la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, les permanences juridiques délocalisées à Chambéry et Grenoble ont donné lieu à 21 suivis de situations dans les départements de l'Isère et de Grenoble, qu'il convient de prendre en compte pour apprécier la régionalisation du service.

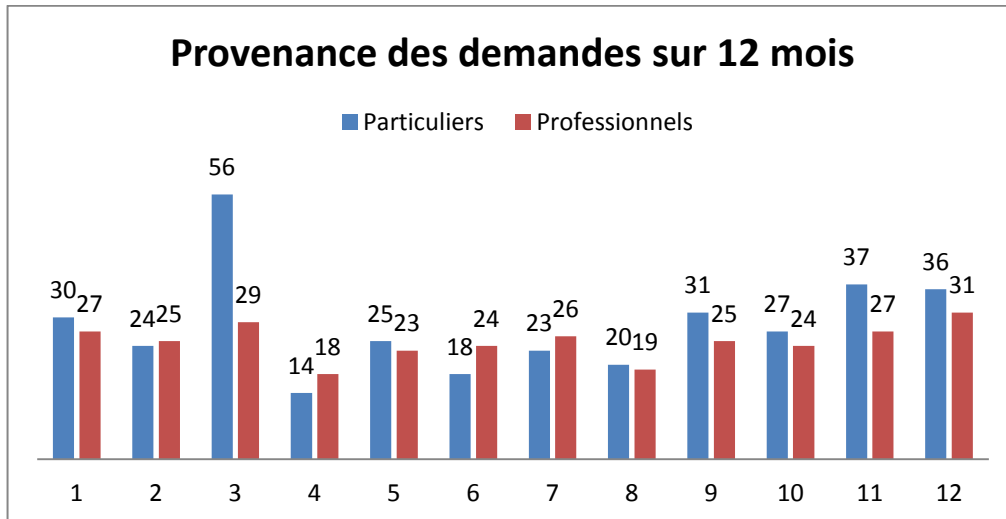
Enfin, environ 9% des demandes viennent d'autres régions et 1.56% des demandes sont formulées depuis l'étranger, ce qui révèle le rayonnement géographique des services de FIJI Rhône-Alpes et le besoin manifeste sur l'ensemble du territoire.



- **Les partenaires qui sollicitent FIJI Rhône-Alpes**

Les services de FIJI Rhône-Alpes sont sollicités tant par les bénéficiaires (sollicitation directe) que par les professionnels accompagnant ces derniers (sollicitation indirecte).

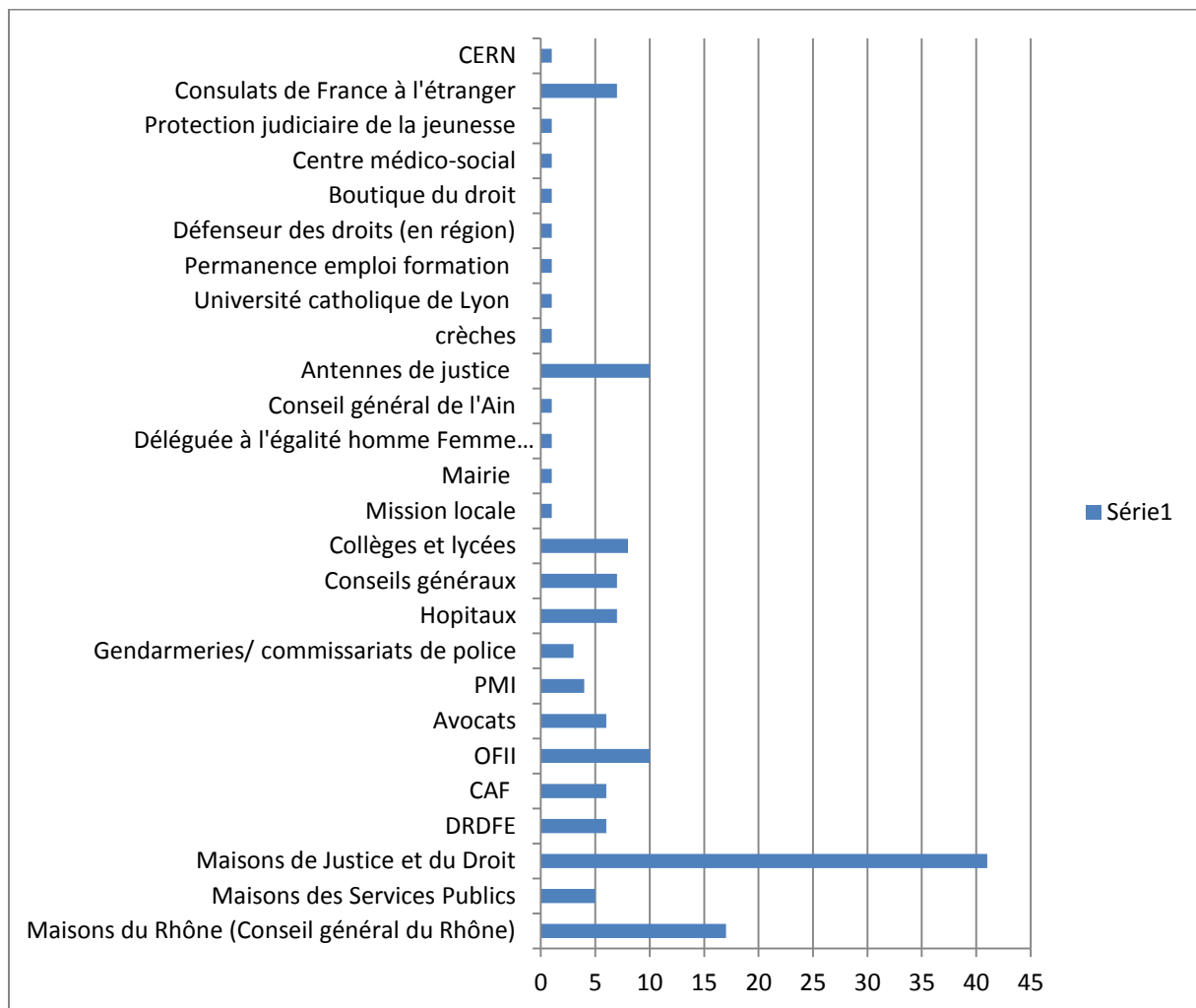




FIJI Rhône-Alpes travaille avec un éventail de partenaires particulièrement diversifié. Un nouvel outil a été mis en place afin de représenter le plus fidèlement possible les principaux partenaires qui nous orientent des situations, selon qu'il s'agisse de partenaires associatifs ou institutionnels. Ces indications comportent là encore une part d'inexactitude dans la mesure où de nombreuses personnes sont orientées par les partenaires vers FIJI Rhône-Alpes sans que nous soyons informés de la structure qui les oriente.

Les partenaires institutionnels qui s'orientent le plus fréquemment vers FIJI Rhône-Alpes sont les Maisons de justice et du droit en région Rhône-Alpes, les Maisons du Rhône, les antennes de justice, l'Office français pour l'immigration et l'intégration, les institutions scolaires, les hôpitaux, les conseils généraux, les Caisses d'allocations familiales, les services de la protection maternelle et infantile (PMI), les services de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, les établissements scolaires et universitaires, les consulats de France à l'étranger (not. Maroc, Belgique), les avocats, etc.

Figure 1 : Principaux partenaires institutionnels nous ayant contacté en 2012



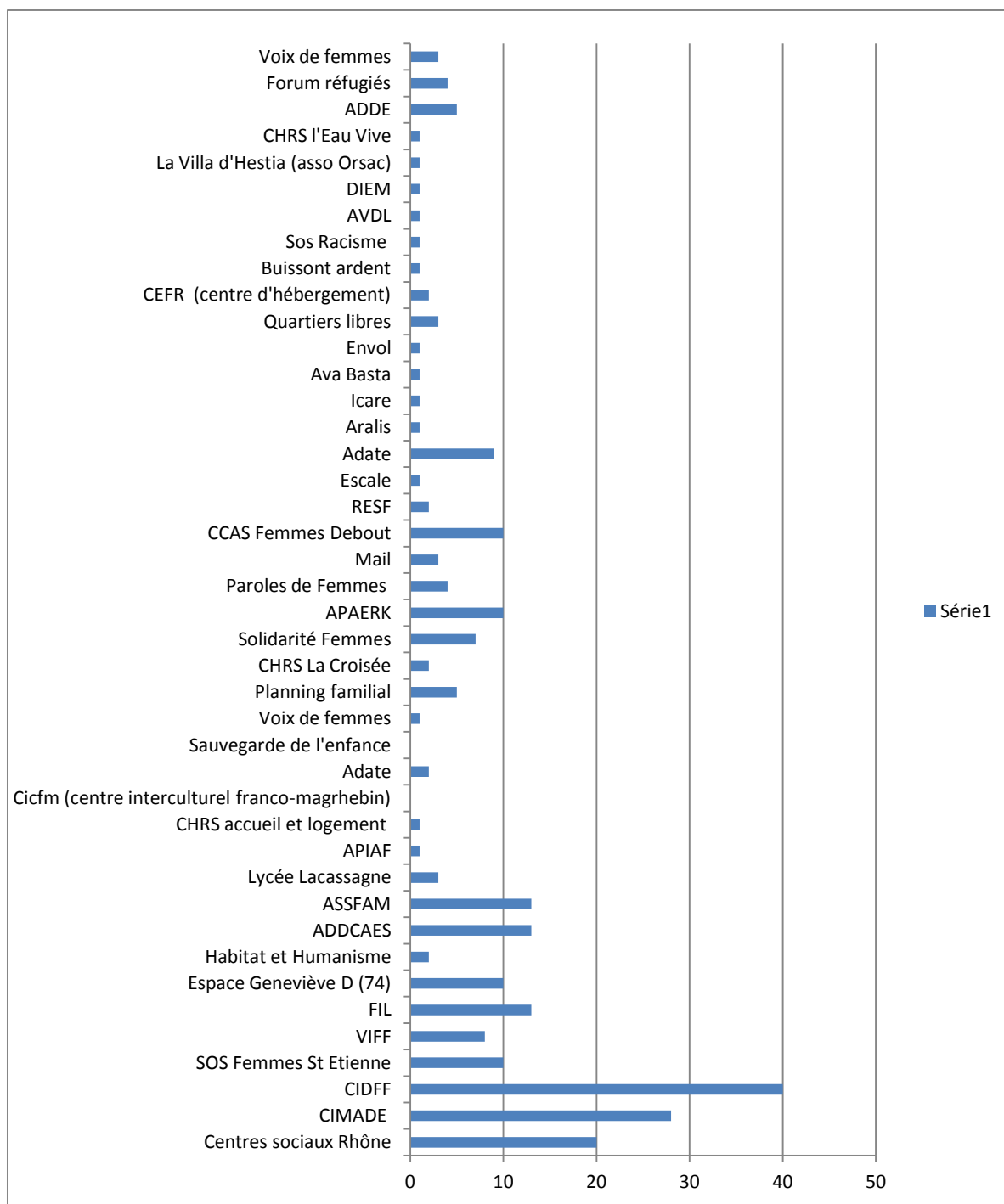
Au plan associatif, les partenaires qui s'orientent le plus fréquemment vers FIJI Rhône-Alpes pour une demande d'information juridique sont :

- le réseau des Centres d'information du droit des femmes et des familles (tous départements),
- les centres sociaux du Rhône,
- les associations d'aide aux étrangers et d'intégration des populations immigrées (la Cimade (tous départements), l'Association Départementale Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE), l'Association Service Social Familial Migrant (ASSFAM), etc.

- les associations de femmes victimes de violences : Femmes Informations Liaisons (FIL), le Mas Info Victimes, Villeurbanne Informations Femmes Familles (VIFF), le réseau Solidarité Femmes, Femmes solidaires, etc.

- les centres d'hébergements, etc.

Figure 2 : Principaux partenaires associatifs nous ayant contacté en 2012



## 2. Sessions de sensibilisation

Les sessions de sensibilisation réunissent les juristes de FIJI Rhône-Alpes et les bénéficiaires autour d'échanges sur le droit international de la famille. Elles s'inscrivent dans un objectif d'appropriation collective du droit et de participation citoyenne. Une session de sensibilisation s'est déroulée le 12 mars 2012 au centre social Mermoz dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon avec une quinzaine de femmes migrantes sur le mariage international et la kafala. Une autre a eu lieu le 16 mars au centre social Charpennes-Tonkin autour d'un jeu quizz sur le droit international de la famille avec une quinzaine de femmes également. Un partenariat avec le centre social Les Buers et Charpennes-Tonkin existe désormais depuis plusieurs années et il a vocation à se prolonger en 2013. FIJI Rhône-Alpes participe par ailleurs au groupe interpartenarial « Action Femmes » réunissant plusieurs associations auprès des centres sociaux Laennec et Mermoz.

FIJI Rhône-Alpes a également initié une réflexion en 2012 sur la mise en place de sessions de sensibilisation et la participation des bénéficiaires. Afin de développer le projet associatif dans un sens plus participatif et de favoriser une prise de parole collective, nous avons décidé de renforcer les partenariats avec les associations et collectifs de femmes en migration (collectif Parole de Femmes à Vaulx-en-Velin, association franco-maghrébine du droit, association des Burkinabés de Lyon, cercle des algériens et franco-algériens en Rhône-Alpes, Alliance franco-comorienne à la Duchère, association culturelle franco-marocaine en Savoie...) de manière à proposer des actions au plus près des personnes concernées par les problématiques traitées. Dans le prolongement,

des contacts ont été pris avec certaines de ces associations, l'objectif étant désormais de formaliser une offre de sessions de sensibilisation.

### 3. Les formations et interventions

Nous avons été régulièrement sollicités par nos partenaires pour intervenir en droit international de la famille dans le cadre de modules « à la carte » :

- Le 10 mars 2012, intervention au foyer communal Marcel Samba à Vénissieux sur les kafalas transfrontières auprès d'une soixantaine de personnes dans le cadre d'une conférence organisée par l'Association des Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK) en partenariat avec le service adoption du Conseil général du Rhône.
- Le 19 mars 2012, nous avons animé, en partenariat avec l'ADDCAES à Chambéry, une intervention sur les aspects juridiques du mariage forcé à l'occasion du lancement de la plaquette « Mariages, forcés, arrangés, sous contrainte » réalisée par l'ADDCAES en collaboration avec FIJI Rhône-Alpes (v. en annexe).
- Le 28 septembre 2012, à Annemasse, à la demande de la déléguée aux droits des femmes de Savoie et en partenariat avec l'ADDCAES, intervention sur les aspects juridiques et psychologiques (Abdessalem Yahyaoui) des mariages forcés devant une quarantaine de participants.



## II. LES THEMATIQUES

Quelques exemples de thématiques traitées en 2012 :

### **1. Le divorce international**

Le contentieux du divorce international se maintient en tête des problématiques soumises aux juristes de FIJI Rhône-Alpes (18% des demandes). Les questions principales concernent la possibilité ou non de saisir le juge français d'une demande en divorce. Le juge français est compétent sur le fondement de la nationalité française ou de la résidence habituelle en France. Une femme étrangère habitant en France depuis au moins un an peut donc divorcer en France, le lieu de célébration du mariage étant sans conséquence sur la compétence du juge. Les questions portant sur des conflits de procédures sont également fréquentes : il s'agit, le plus souvent, de l'hypothèse où les conjoints intentent chacun une procédure en divorce dans un pays différent, le juge saisi en second lieu devant généralement se dessaisir au profit du premier.

### **2. La répudiation**

La répudiation concerne 4% des demandes d'informations. Les juristes de FIJI Rhône-Alpes suivent depuis plusieurs années la situation de Madame X. de nationalité libanaise et syrienne, dont le conjoint, franco-libanais, a obtenu la répudiation en Syrie. La Cour d'appel de Lyon a déclaré le jugement syrien inopposable en France en janvier 2012 mais l'arrêt a fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Nous sommes régulièrement consultés par l'avocat chargé du dossier auprès de la Cour de cassation pour présenter nos observations dans le cadre des mémoires en réponse.

La question de l'acquiescement éventuel à la répudiation fait également partie des problématiques sur lesquelles nous avons travaillé en 2012 : nous avons notamment exprimé nos interrogations auprès du Parquet de Nantes quant à l'envoi d'un formulaire à l'épouse répudiée lui demandant si elle consent ou non à la transcription de la répudiation sans que ce formulaire ne soit accompagné d'une information sur les droits de l'épouse répudiée en France.

### 3. L'adoption internationale

Les juristes de FIJI Rhône-Alpes suivent depuis 2009 la situation d'une femme française qui souhaitait adopter les enfants de sa sœur décédée, nés de père inconnu, en République Démocratique du Congo. Après obtention de l'adoption à l'étranger, sans agrément, Madame a demandé, par le biais d'un avocat, l'exequatur en France (exécution forcée) du jugement d'adoption, attribuée le 15 septembre 2011 par le tribunal de grande instance de Lyon en indiquant qu'elle produira les effets d'une adoption simple. Elle a fait appel du jugement pour demander l'assimilation de l'adoption à une adoption plénière et a obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Lyon le 5 juin 2012.

### Focus : les femmes étrangères victimes de violences conjugales

La part des demandes d'informations juridiques relatives à des femmes étrangères victimes de violences conjugales est passée de 6,8% en 2011 à 9% en 2012. L'incidence de la rupture de communauté de vie sur le titre de séjour est une des préoccupations majeures des femmes étrangères victimes de violences conjugales et de nombreux partenaires de la région Rhône-Alpes ont identifié FIJI Rhône-Alpes sur cette problématique.

Le constat est le suivant : la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour étant subordonné à la communauté de vie, les femmes étrangères qui décident de rompre avec leur époux du fait des violences conjugales sont alors confrontées à la remise en cause de leur droit au séjour en France. Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit la possibilité d'alléguer les violences conjugales pour la délivrance ou le renouvellement du titre de séjour de l'époux victime. Il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit là que d'une possibilité pour le préfet, qui apprécie au cas par cas. La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative *aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants*, a rendu automatique la délivrance d'une carte de séjour aux personnes victimes de violences conjugales, qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière, dès lors qu'elles bénéficient d'une ordonnance de protection. Rares sont cependant les femmes à bénéficier d'une telle mesure.

Un important travail de sensibilisation est nécessaire auprès des professionnels afin que les ressortissantes étrangères victimes de violences conjugales accèdent à la même protection que les ressortissantes françaises. Nombreuses sont encore les discriminations dont elles sont victimes en dépit des dispositions de la loi qui pourraient leur être favorables (reconnaissance d'une répudiation, non délivrance d'un visa retour, difficultés pour effectuer un dépôt de plainte, problème d'accès à l'hébergement d'urgence etc...).





### III. LES PUBLICATIONS

#### 1. Les lettres trimestrielles

En 2012, nous avons réalisé quatre lettres trimestrielles diffusées à l'ensemble de nos adhérents, sur les thèmes suivants :

- « **La prévention des enlèvements internationaux d'enfants** » - janvier 2012
- « **La kafala** » - avril 2012
- « **La compétence du juge et l'application de la loi** » - juillet 2012
- « **Les droits des femmes migrantes en France** » - octobre 2012

#### 2. Les notes juridiques

##### A. Note juridique sur la kafala, transmise aux TGI de Lyon et de Roanne

Une recherche sur la reconnaissance des kafalas en droit français a été demandée aux juristes de l'association FIJI Rhône-Alpes pour être transmise aux Tribunaux de grande instance de Lyon et de Roanne. Ce travail vise à favoriser la reconnaissance des kafalas judiciaires prononcées à l'étranger, en considération du principe selon lequel tout jugement étranger rendu en matière d'état et de capacité des personnes est reconnu de plein droit en France. La kafala demeurant une institution méconnue, nombreux sont les professionnels et les particuliers à faire appel à l'expertise de nos juristes.

L'article réalisé par FIJI Rhône-Alpes au sujet de « *La proposition de loi du 10 mars 2011 relative à l'adoption des enfants régulièrement recueillis en kafala* », publié dans la revue spécialisée Actualités Juridiques Famille en

septembre 2011 (v. annexe) a par ailleurs été repris dans une demande d'avis n° 1200013 du 17 décembre 2012 formulée par le Tribunal de grande instance de Limoges devant la Cour de cassation, s'agissant d'une instance aux fins d'adoption plénière d'une enfant recueillie par kafala.

**B. Note juridique à propos de la proposition de loi sur l'enfance délaissée et l'adoption, transmise au Sénat le 26 juin 2012**

Nous avons également rédigé une note juridique dans le cadre d'une action de plaidoyer suite au vote de la proposition de loi sur l'enfance délaissée et l'adoption par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> mars 2012, transmise au Sénat le 7 mars 2012 (v. annexe).

Cette proposition de loi vise à améliorer le sort des enfants recueillis en kafala en permettant leur adoption en France dès lors qu'il existe un accord international autorisant cette adoption entre la France et le pays d'origine de l'enfant. Louable en soi, cette proposition laisse cependant craindre une absence d'évolution durable du statut de l'enfant recueilli en kafala tant que la négociation internationale d'un tel type d'accord n'aura pas abouti.



## IV. LES PARTENARIATS

### 1. Les groupes de travail

- **Création du Groupe sur les « Droits des femmes » - Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits**

L'assemblée plénière du Conseil lyonnais pour le respect des droits a voté la mise en place d'un groupe de travail « Droits des femmes » depuis le 18 septembre 2012. Ce groupe réunit des professionnels et des bénévoles de plusieurs associations lyonnaises : Forum Réfugiés, Faites la lumière en détention, Ban public, FIJI Rhône-Alpes, Cimade, Ligue des Droits de l'Homme, le Mas infos Droits victimes... dont l'objectif est d'améliorer le traitement des femmes victimes de violences conjugales, notamment celui des femmes étrangères victimes de violences spécifiques au plan du droit international privé et du droit d'asile. Il travaille en partenariat avec le Conseil pour l'Égalité de la Ville de Lyon, la Délégation régionale aux droits des femmes et avec l'ensemble des associations œuvrant pour la protection des femmes victimes de violences conjugales. Le groupe se réunit une fois par mois depuis octobre 2012 pour élaborer des actions communes.

- **Réseau de juristes « Mariages forcés »**

Un réseau national regroupant le Centre pour l'Initiative Citoyenne et l'Accès aux Droits des Exclus (CICADE) à Montpellier, l'association Voix de Femmes à Paris, le Bureau Régional de Ressources Juridiques Internationales (BRRJI) au Centre d'Information du Droit des femmes et des Familles (CIDFF) de Marseille,

la Cimade à Paris ainsi que des avocats spécialisés en droit international privé nous a proposé de rejoindre leur réflexion sur les mariages forcés en décembre 2012.

- **Groupe Droits communs**

FIJI Rhône-Alpes a été associée à une réflexion menée par plusieurs juristes d'associations lyonnaises (ADIL, CLAJ, AVDL, Cimade, Fondation Abbé Pierre..) apportant un soutien aux personnes françaises ou étrangères au plan juridique. L'objectif de ce groupe consiste à apporter une information juridique en direction des travailleurs sociaux sur certains dossiers interrogeant plusieurs aspects du droit (droit au logement et droit au séjour et droit pénal et droit international privé).

Des questions en termes de fonctionnement se sont cependant rapidement posées, certains souhaitant que la plateforme Droits communs centralise l'ensemble des questions juridiques émises par les travailleurs sociaux pour ensuite les réorienter vers chaque association partenaire. Nous avons fait connaître notre intérêt pour cette action en indiquant cependant qu'une telle centralisation ne nous apparaissait pas évidente, d'une part pour la rapidité de traitement des situations soumises, souvent urgentes, d'autre part pour la visibilité de chaque association. Dans un premier temps, nous avons fait le choix de ne pas intégrer ce groupe, un partenariat étroit étant néanmoins maintenu avec chacune des associations concernées pour le traitement de situations transversales.

## 2. Les partenariats

### A. Partenariats financiers

L'Etat soutient nos activités en faveur de l'intégration des populations migrantes et de la lutte contre les discriminations dans le cadre des Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées et de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale. Nous bénéficions également de l'appui de la Délégation régionale aux droits des femmes pour les actions que nous menons en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La mission égalité de la Ville de Lyon nous apporte un soutien constant depuis plusieurs années et la Ville de Villeurbanne finance nos actions auprès des quartiers prioritaires de la ville. La région Rhône-Alpes nous soutenait également en 2012 au titre des Contrats urbains de cohésion sociale.

Le resserrement des aides nous conduit à réfléchir à d'autres sources de financements, entre autres auprès du Ministère de la Justice et dans le cadre de projets européens.

### B. Partenariats institutionnels

FIJI Rhône-Alpes est membre du Conseil pour l'égalité Femmes-Hommes à Lyon depuis sa création en 2008 et a pu assister, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à l'intervention de Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre déléguée aux Droits des femmes, lors du 14<sup>ème</sup> conseil pour l'Egalité. A l'issue de la présentation par la Ministre de sa politique nationale en matière de Droits des femmes, la Ville de Lyon a décliné quelques actions du Plan de la Ville de Lyon voté dans le cadre de la signature de la « Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale ».

## **C. Partenariats associatifs**

### **- Les partenariats intégrés : la Plateforme Régionale d'Accès aux Droits**

FIJI Rhône-Alpes a été identifiée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pour initier une plateforme de coordination des dispositifs d'accès aux droits pour les migrants, en partenariat avec l'ADATE, à Grenoble et Inter Service Migrants (ISM CORUM), à Lyon. Les trois associations effectuent un travail reconnu dans le cadre des Programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI). La DRJSCS et les associations partenaires se sont rencontrées plusieurs fois en 2012 afin de modéliser un outil commun de communication. Les associations ont travaillé ensemble à l'élaboration d'affiches, flyers, plaquettes et d'un site internet présentant la Plateforme Régionale d'Accès aux Droits. La diffusion des supports de communication est prévue prochainement et les actions vont se prolonger en 2013.

### **- Les partenariats d'action :**

FIJI Rhône-Alpes entretient des partenariats d'action avec l'ADDCAES (permanences juridiques délocalisées au sein de l'ADDCAES, formations et interventions à la demande de l'ADDCAES à Chambéry, Annecy, Annemasse, orientation respective des bénéficiaires pour des permanences juridiques), avec la CIMADE à Lyon et dans les autres départements, avec l'Association Service Social Familial Migrants (ASFFAM) à Saint-Etienne, l'association Espace Femmes – Geneviève D située à la Roche-sur-Foron (suivi de situations,

permanences juridiques), l'Association de Parents Adoptifs d'Enfants Recueillis par Kafala (APAERK) (interventions, suivi de dossiers individuels), le réseau Paroles de Femmes, les centres sociaux de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Lyon (sessions de sensibilisation, travail sur des situations individuelles), etc.

Fin 2012, FIJI Rhône-Alpes a été contactée par la Cimade pour animer un atelier sur le droit international de la famille dans le cadre de la prochaine session nationale de la Cimade qui se déroulera en octobre 2013.

### **- Les collectifs : participation au collectif Femmes dans les révolutions**

Le collectif Femmes dans les révolutions arabes est né à Lyon au printemps 2011 et à l'initiative du Planning Familial du Rhône. Il regroupe des associations féministes et féminines ainsi que des organisations culturelles, il s'est constitué en toute solidarité pour faire écho aux revendications des femmes et à leurs Aspirations (ces associations lyonnaises, nationales, et internationales sont : le Mouvement Français pour le Planning Familial, Femmes Contre les Intégrismes, FIJI Rhône-Alpes, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Espaces projets inter-associatifs (EPI) à Vaux en Velin, la Maison des Passages, la Marche Mondiale des Femmes, le Syndicat des avocats de France, etc.).

Ce collectif réunit des femmes de toutes les générations et de toutes les classes sociales. En 2011, un événement a été organisé du 26 au 30 septembre et a accueilli des femmes - marocaines, syriennes, libyennes, tunisiennes, algériennes, égyptiennes - blogueuses, avocates, journalistes, artistes, syndicalistes, féministes... Cet événement a réussi à mobiliser près d'un millier de personnes (en divers points sur l'agglomération lyonnaise, Lyon, Vaux en Velin, Villeurbanne, Bron, St Fons, Vaugneray). Cette semaine de conférences,

de débats sur le thème des femmes et des révolutions dans les pays arabes et au Proche-Orient, a donné lieu à une dynamique qui se poursuit entre des féministes de l'ensemble du pourtour méditerranéen et du Proche-Orient et au sein du collectif lyonnais qui a mis en place cette action.

Le collectif Femmes en révolutions a été à l'initiative d'une conférence débat le 26 novembre 2012 sur le harcèlement sexuel : regards croisés France / Egypte à l'occasion desquels les revendications des femmes françaises et égyptiennes ont été présentées.

### 3. Les événements

- **Organisation du colloque sur les Droits des femmes migrantes en France, le 18 octobre 2012**

Le soutien accordé par la région Rhône-Alpes dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité Femmes-Hommes 2012 a permis à FIJI Rhône-Alpes de proposer, pour la troisième année consécutive, une demi-journée de rencontres et d'échanges sur le *droit de la famille des femmes migrantes*. Afin de mieux appréhender la situation des femmes migrantes vivant dans d'autres pays de l'espace européen, notre association a réuni à cette occasion des partenaires associatifs et des spécialistes de droit international de la famille venus de Belgique, des Pays-Bas et d'Espagne. Notre association a bénéficié d'un partenariat étroit avec la Maison des passages qui a mis à disposition une salle de conférence.



- **Temps d'intervention et d'échanges**

Les spécialistes européens de droit international privé qui sont intervenus ont été retenus à la fois pour leurs compétences techniques et pour leur engagement en faveur des femmes migrantes : Leila Jordens-Cotran, de nationalité libanaise et néerlandaise, docteur en droit, conseiller juridique, auteur de nombreuses publications en anglais, français et néerlandais sur la migration, le droit international de la famille, le droit marocain de la famille est intervenue sur les droits des femmes migrantes aux Pays-Bas ; Christina Guilarte Martin-Calero, de nationalité espagnole, professeur de droit et vice-présidente de l'université de Valladolid en Espagne, spécialisée en droit de la famille, auteure de nombreux articles et ouvrages en espagnol, a fait une intervention sur la reconnaissance des répudiations en droit espagnol ; Caroline Apers, de nationalité belge, juriste au point d'appui en droit international privé au sein de l'ADDE, association belge de droit des étrangers, est intervenue sur les questions de polygamie et de répudiation en Belgique et Cécile Corso, responsable de projet chez FIJI-RA et juriste en droit international de la famille a abordé les droits des femmes migrantes en France à l'égard du couple (polygamie, répudiation) et de leurs enfants (autorité parentale, kafala). Les échanges ont été animés par Fatima Sissani, journaliste, rédactrice du documentaire « la langue de Zahra ». Ils ont mis en lumière la convergence des problématiques rencontrées par les femmes migrantes et leurs familles dans ces quatre pays de l'Union européenne et la comparaison juridique a permis de dégager certaines solutions prospectives en vue d'une évolution des droits des femmes migrantes en France. Les interventions ont été suivies d'échanges avec le public, composé de professionnels des départements de la région Rhône-Alpes et de bénéficiaires souhaitant partager leur expérience migratoire.

- **Projection d'un film-documentaire**

La seconde partie de cette rencontre avait pour objectif de mettre en exergue une initiative locale portée par des femmes ayant une expérience migratoire. Le choix s'est porté sur le projet du quartier Le Bouchet La Romière dans la Loire réalisé par les femmes de ce quartier avec l'appui technique de Jean-Yves Loude, écrivain et ethnologue, et du centre social La Mosaïque. Partant de l'envie de revaloriser l'image de leur quartier, ces femmes se sont lancées dans une aventure journalistique avec le soutien du Progrès.

Le film documentaire qui revient sur cette initiative (« Brillant pas brûlant » réalisé par Fitouri Belhiba, réalisateur tunisien) a été projeté en deuxième partie de journée.

- **Conférence – débat**

La projection du film a donné lieu à un débat avec l'ensemble des participants, en présence des femmes scénaristes/rédactrices du quartier Le Bouchet-La Romière et de Jean-Yves Loude, écrivain et ethnologue.

- **Participation à des manifestations extérieures**

FIJI Rhône-Alpes a participé à de nombreuses manifestations extérieures organisées par des partenaires en 2012 :

- Inauguration de la Maison de l'adoption, le 10 février 2012 au Conseil général du Rhône,
- Colloque sur l'adoption internationale, le 8 mars 2012 au Conseil général du Rhône,

- Participation à l'émission de radio « La famille à l'épreuve du droit des étrangers », Emission radio Trait d'Union, le 8 mars 2012,
- Réunion avec les associations et partenaires institutionnels à la préfecture du Rhône sur la question des violences faites aux femmes, le 20 mars 2012,
- Conférence Elles Actives du 17 septembre 2012 marquant le lancement de la Quinzaine de l'Egalité 2012,
- Journée de réflexion sur les Chartes de l'Egalité Femmes-Hommes en France et en Europe inaugurée par Mme Bencharif, à l'Hôtel de région à Lyon le 19 novembre 2012.



## V. LA VIE ASSOCIATIVE

### 1. L'équipe

#### A. Les salariées

L'association compte une responsable de projet, employée en CDI à temps plein et une juriste employée en CDI à temps partiel, à raison de 26 heures par semaine. Il faut noter que l'année 2012 a vu le départ d'Emmanuelle Massalve, responsable de projet de l'association depuis l'origine, qui a intégré le bureau de l'association en tant que trésorière. Sa collègue, Cécile Corso, a pris les fonctions de responsable de projet en septembre 2012 et Roxane Watson a été recrutée fin octobre 2012 au poste de juriste. Le poste de secrétariat n'a pas pu être pérennisé après mai 2012 et l'association a atteint un niveau critique en termes de capacités humaines. L'association envisage de se tourner vers des missions de services civiques pour venir en soutien au développement de la vie associative et des projets internationaux.

Une réflexion est par ailleurs engagée avec le Conseil d'administration sur la préservation de la qualité de l'emploi au sein de FIJI Rhône-Alpes et sur la possibilité d'adhérer à une convention collective. L'association adhère par ailleurs à un OPCA, Uniformation. Cécile Corso a suivi une formation sur le droit européen du divorce le 10 mai 2012 à l'université Jean Moulin Lyon 3 ainsi qu'un cycle de formations sur le développement et l'animation d'une association auprès du CCO de Villeurbanne.

### **B. Le Conseil d'administration et le bureau**

Le Conseil d'administration a été entièrement renouvelé au cours du second semestre 2012. Il est désormais composé de :

- Nadine Chopin, Présidente depuis juillet 2012, engagée dans le domaine des politiques sociales dans sa vie professionnelle et associative depuis une vingtaine d'année sur Paris et Lyon, présidente de la Maison des Passages depuis 2006, association dont le projet est dédié à l'interculturalité,
- Emmanuelle Massalve, Trésorière depuis septembre 2012, fonctionnaire-stagiaire à l'Institut Régional d'Administration de Lyon, ayant exercé 10 ans au sein de FIJI Rhône-Alpes en tant que responsable de projet et juriste,
- Alain Devers, Administrateur depuis septembre 2012, Maître de conférences spécialisé en droit international privé, droit de la famille, droit de la protection sociale, avocat au barreau de Lyon.

### **C. Les adhérents**

En 2012, l'association comptait 31 adhérents. Il s'agit principalement d'associations partenaires ou d'adhérents individuels qui font appel à nos services. Nous souhaitons mobiliser nos réseaux d'adhérents et de bénévoles autour des projets portés par FIJI Rhône-Alpes. Quant aux bénéficiaires, leur investissement est parfois délicat en raison du souhait de certains de ne pas s'engager une fois que leur situation personnelle est stabilisée. Nous nous attachons cependant à les associer aux événements internes et externes de notre association.

### 2. Le projet associatif

L'année 2012 a été marquée par une réflexion avancée sur le projet associatif afin d'encourager une participation citoyenne des bénéficiaires. FIJI Rhône-Alpes a une double vocation, celle d'apporter une information au plus grand nombre (public et professionnels) et de participer au débat public sur les questions de droit international de la famille, mobilisant ainsi la capacité d'action collective des bénéficiaires. A cet égard, nous nous inscrivons dans une démarche d'accès aux droits qui ne relève pas uniquement d'une information juridique individualisée mais qui inscrit les luttes juridiques dans un contexte plus large et collectif. Nous souhaitons ainsi renforcer la mobilisation de nos adhérents et la participation des bénéficiaires au projet associatif par des rencontres participatives et des partenariats avec les associations de femmes en migrations.



## CONCLUSION

A la demande du Ministère des droits des femmes, notre association a été auditionnée par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) en février 2013 pour apporter son expertise quant à l'impact des règles de droit international privé sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous avons ensuite intégré le groupe de travail de la CNCDH qui doit rendre prochainement un avis à la Ministre sur les réformes à effectuer en droit international privé. Le travail effectué s'est formalisé par une rencontre avec la Ministre des droits des femmes en mars 2013 et doit se poursuivre pour aboutir au dépôt du projet de loi sur les droits des femmes.

La qualité du travail mené par FIJI Rhône-Alpes lui permet d'être sollicitée par différents acteurs du monde judiciaire, universitaire, législatif, associatif mettant l'accent sur la force de proposition et le rôle de plaidoyer de premier ordre qu'est appelée à jouer notre association en faveur du droit des femmes étrangères ou franco-étrangères. FIJI Rhône-Alpes est un lieu ressources en région Rhône-Alpes et au plan national. Une augmentation des moyens humains permettrait désormais de consolider les acquis et d'asseoir le développement de l'association.

 ANNEXES

- Lettres trimestrielles thématiques 2012
- Note juridique sur la kafala
- Invitation – colloque du 18 octobre 2012